



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 06 septembre 2021
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 19/2021

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DU CONSEIL COMMUNAL
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis et conformément à la proposition établie par le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de modifier les indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

2. BASE LÉGALE

Les indemnités du législatif sont régies par l'art. 29 de la Loi sur les Communes (LC – RSV 175.11) qui mentionne, à son alinéa 2 :

« Sur proposition du bureau, il (le Conseil communal) fixe celles (les indemnités) des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. ».

3. PROPOSITION

Le bureau du Conseil communal s'est réuni afin de discuter des éventuelles adaptations à apporter aux indemnités du législatif.

Les forfaits du président, de la secrétaire et de l'huissier sont inchangés depuis 2011, soit depuis 10 ans. Une adaptation de 10%, représentant une augmentation annuelle de 1% semble opportune.

Quant aux forfaits des membres du bureau et des commissions fixes, ils se montaient déjà à CHF 30.- par séance en 2000. Le bureau suggère donc une augmentation à CHF 50.-/séance, à titre de reconnaissance pour l'engagement des membres pour leur précieux travail nécessaire au bon fonctionnement du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, les modifications suivantes sont proposées :

Indemnité :	Montant actuel	Modification
du président – Par année	CHF 2'000.-	CHF 2'200.-
du/de la secrétaire – Par année	CHF 4'200.-	CHF 4'600.-
des membres du bureau – Par séance	CHF 30.-	CHF 50.-
de l'huissier – Par séance	CHF 200.-	CHF 220.-
de divers – Lors de la récolte de signatures*	CHF 800.-	CHF 1'000.-
des membres du Conseil – Par séance**	CHF 25.-	CHF 25.-
des membres des commissions fixes – Par séance	CHF 30.-	CHF 50.-
des membres des commissions fixes – A l'heure***	CHF 46.70	CHF 49.00
des rapporteurs – Par rapport****	CHF 50.-	CHF 50.-

* Lors des années d'élection, y compris les kilomètres effectués avec un véhicule privé. Montant à répartir entre les personnes qui récoltent les signatures

** Les membres du Conseil renoncent à leur indemnité contre un repas en fin d'année

*** Pour les séances en journée, selon le tarif municipal

**** Le nom du rapporteur doit être indiqué dans le rapport

Concernant l'application de l'art. 52 du règlement du Conseil communal, le bureau peut infliger une amende aux membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances. Le montant de cette amende étant de compétence municipale son montant ne peut pas être fixé dans le présent préavis.

4. IMPACT SUR LES FINANCES

Les modifications proposées auront un impact de l'ordre CHF 3'000.- sur les comptes annuels.

En période d'élection, une augmentation supplémentaire de CHF 200.- doit être prévue.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 12 octobre 2021

- Vu** le préavis N° 19/2021
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **De fixer** les indemnités du Conseil communal, pour la législature 2021-2026 comme suit :

du président – Par année	CHF	2'200.-
du/de la secrétaire – Par année	CHF	4'600.-
des membres du bureau – Par séance	CHF	50.-
de l'huissier – Par séance	CHF	220.-
de divers – Lors de la récolte de signatures	CHF	1'000.-
des membres du Conseil – Par séance	CHF	25.-
des membres des commissions fixes – Par séance	CHF	50.-
des membres des commissions fixes – A l'heure	CHF	49.-
des rapporteurs – Par rapport	CHF	50.-

- **De fixer** l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} juillet 2021

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 06 septembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 12 octobre 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Délégué municipal :
- M. Frédéric Blum